

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES,
Roberto DRAPRON, Jean TANCEREL, Denis GUYARD,
Yolande GROBON, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA,
Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD,
Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Bernard GAILLOT

MEMBRES ABSENTS : Brigitte BOUCHET, Fabienne BELLIN-WEILL

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Laurence RENARD à Charles RENARD,
Emilie STELLA à Frédérique DULAC,
Arnaud BOUTIER à Roberto DRAPRON,
Magali DOUSSE à Salem LABRAG,
Éliane GOLLINOT à Yolande GROBON,
Raymond BESCO à Jean TANCEREL,
Patrick MARQUET à Denis GUYARD,
Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD,
Marie-Pierre STRIOLO à Denis VERGNIAULT,
Nicolas LARGESSE à Slimane MOALLA,
Isabelle SALOME à Tristan JACQUES,
Caroline LIGNOUX à Jean-Luc FARGIER

Monsieur Slimane MOALLA a été élu Secrétaire de séance.

Madame Armelle BILLAUDELLE a été nommée Secrétaire Auxiliaire.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Mai 2022

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de remarque concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai dernier. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2022 est adopté à ***l'unanimité***.

2. Modification du Tableau des effectifs

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte-tenu des recrutements envisagés ainsi que des avancements de grade, il est proposé de :

- Supprimer 1 poste d'attaché territorial, à compter du 01/07/2022,
- Créer 1 poste d'attaché territorial principal, à compter du 01/07/2022,
- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif ppal 2cl, à compter du 01/07/2022,
- Créer 1 poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} cl, à compter du 01/07/2022,
- Supprimer 1 poste d'ETAPS ppal 2^{ème} cl, à compter du 01/07/2022,
- Créer 1 poste d'ETAPS ppal 1^{ère} cl, à compter du 01/07/2022,
- Supprimer 1 poste d'adjoint d'animation TNC, à compter du 01/07/2022,
- Créer 1 poste d'adjoint d'animation ppal 2^{ème} cl TNC, à compter du 01/07/2022,
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} cl, à compter du 01/07/2022,
- Créer 1 poste d'adjoint technique, à compter du 01/07/2022
- Supprimer 1 poste de cadre de santé paramédical 1^{ère} cl, à compter du 01/08/2022,
- Supprimer 1 poste de puéricultrice hors classe, à compter du 01/08/2022,
- Créer 2 postes d'éducatrice de jeunes enfants, à compter du 01/08/2022
- Supprimer 1 poste d'assistante maternelle, à compter du 01/08/2022
- Créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture 2^{ème} cl, à compter du 01/08/2022

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière Administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	2	TC
A	Attaché	5	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Rédacteur	8	TC
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	5	TC
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	8	TC
C	Adjoint administratif	8	TC
TOTAL Filière administrative		39	
Filière technique			
A	Ingénieur principal	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	TC
C	Agent de maîtrise principal	2	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	21	TC
C	Adjoint technique	37	TC
C	Adjoint technique	1	TNC (62,23%)
Total filière technique		74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
Total filière sportive		3	

Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	5	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation	1	TNC (67,23%)
Total filière animation		46	
Filière Police municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
Total filière police municipale		4	
Filière médico-sociale			
A	Cadre de santé paramédical 1 ^{ère} classe	1	TC
A	Puéricultrice hors classe	1	TC
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	2	TC
B	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Auxiliaire de puériculture 2 ^{ème} classe	2	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	TC
Total filière médico-sociale		13	
	Assistante maternelle	25	TC
TOTAL GENERAL			204

M. LE MAIRE : « Dans ce cadre, nous avons à la fois des avancements de grade qui viennent de réussites aux concours, des avancements de grade plus classiques et des remplacements, avec des personnes parties qui étaient sur un grade différent des personnes qui arrivent. Nous sommes sur des effectifs constants.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Statut des assistantes maternelles - Modalités de rémunération

M. LE MAIRE indique qu'en décembre 2021, la Conseil Municipal avait décidé d'harmoniser les congés des assistantes maternelles avec ceux de l'ensemble de la Collectivité.

Dans le prolongement, les assistantes maternelles ont décidé d'engager des discussions sur les modalités de rémunération qui avaient été adoptées par délibération du 24 septembre 2007.

Le constat partagé était que ces modalités avaient des conséquences défavorables sur leur retraite. Il a donc été décidé de mener des réflexions et échanges, en vue de revoir leurs modalités de rémunération afin de prévoir une hausse de la part de la rémunération de base et une baisse de la part variable, et notamment des indemnités d'entretien et de repas.

L'objectif est de parvenir à un niveau équivalent de rémunération pour les assistantes maternelles, les conséquences pour la Collectivité seront une hausse de la part des charges patronales et une baisse du montant des indemnités. Pour les assistantes maternelles, il y aura probablement une hausse de la fiscalité éligible aux impôts sur le revenu, et il est escompté une assiette pour le décompte de leur retraite meilleure qu'actuellement.

Concrètement, les assistantes maternelles seront désormais payées sur un nombre d'heures mensuelles identique selon que l'enfant est accueilli à temps complet (195,75 h) ou à temps partiel (156,75 h).

Le taux horaire par enfant sera fixé à 0,355 du SMIC horaire, alors qu'il était de 0,281 auparavant (correspondant au minimum prévu par la réglementation). Depuis le 1^{er} mai 2022, le SMIC horaire s'établit à 10,85 € bruts.

Il n'est pas prévu de changement sur la rémunération des heures supplémentaires.

L'indemnité d'entretien passe de 0,36 du SMIC horaire alors qu'elle était à 0,85 du SMIC horaire, cette dernière reste au-delà du montant minimum prévu par la réglementation, à savoir 85 % du minimum garanti. L'indemnité de repas passe de 0,27 alors qu'elle était à 0,28.

L'indemnité de congés payés ne sera désormais versée qu'en cas de congé annuel non pris, en cas de résiliation ou d'échéance du contrat.

Ces nouvelles modalités de rémunération ont été présentées aux assistantes maternelles, ainsi que lors du Comité Technique réuni le 14 juin 2022.

M. LE MAIRE : « Vous avez l'ensemble des éléments qui concerne le nombre d'heures mensuelles, à temps complet ou à temps partiel, et également la question des taux horaires.

Ces discussions ont eu lieu avec l'ensemble des assistantes maternelles, qui a désigné plusieurs représentantes. Elles ont eu toutes les informations. Le Comité Technique a également validé tous ces éléments le 14 juin avec un avis favorable. »

M. GAILLOT : « Deux remarques.

La première pour laquelle je me fie à la note de synthèse. Il est inscrit « L'objectif est de parvenir à un niveau équivalent de rémunération. ». Je suis un peu étonné, à l'heure où l'on entend un certain nombre de revendications qui s'expriment au niveau national, que l'occasion n'ait pas été saisie par la majorité de gauche de Magny-les-Hameaux, dans cette période où l'inflation est repartie, d'ajuster par anticipation avec des décisions qui ne vont pas manquer d'être prises, quelles qu'elles soient et quelque soit l'opinion que l'on peut avoir, et de revaloriser le traitement des assistantes maternelles. Je trouve cela un peu dommage. Je me permets de vous le signaler, vous allez devoir y procéder avant la fin de l'année je pense dans une prochaine délibération.

Une deuxième remarque, si vous me le permettez, et là c'est l'observation d'un magnycois. C'est l'occasion pour moi, puisque je vous enverrai ma lettre de démission avant le prochain Conseil Municipal. J'ai tenu à venir par respect pour les magnycois, et je vois qu'au niveau du quorum cela n'était pas forcément inutile que je sois là ce soir même si cela se joue à une personne près. Je trouve qu'il est dommage que Magny-les-Hameaux, qui est une commune qui se veut dynamique, ne prévoit pas la possibilité, elle a les terrains pour cela, je pense notamment au grand parc des sports, de construire un établissement d'accueil du jeune enfant qui permette aussi d'offrir la variété et la diversité de choix aux parents qui trouveraient plus aisément un mode de garde adapté. Il y en a un mais il serait bien d'en avoir un deuxième car il m'arrive de croiser des gens ayant du mal à trouver une place. C'est un problème aujourd'hui, quand on a des enfants, de se projeter. C'était une remarque, puisque vous m'en donner l'occasion, parce que je reviens au Conseil et je n'avais pas forcément prévu de le faire, mais j'avais laissé ouverte la porte. Je pense que dans votre réflexion un deuxième établissement d'accueil serait bien. Il y a tout à fait les terrains à côté du centre de loisirs pour réfléchir à ce genre d'opportunité. Aujourd'hui, avec quelques subventions, on peut assez facilement répondre à l'attente d'un certain nombre de magnycois. »

M. LE MAIRE : « Nous allons attendre les annonces par rapport aux évolutions du point d'indice puisque vous avez bien vu que l'ensemble des questions de rémunération, et notamment des indemnités à l'intérieur, sont basées sur le SMIC. C'est un taux par rapport au SMIC et donc évidemment dès qu'il y a une évolution du SMIC, que nous espérons d'ailleurs et que nous pourrions espérer équivalente à celle de l'inflation, l'ensemble de ces indemnités et taux horaires vont évoluer. »

M. GAILLOT : « Certains Conseils Municipaux ont plus d'audace. »

M. LE MAIRE : « Bravo à eux mais la rémunération de nos assistantes maternelles est très certainement au-dessus des décisions prises à ce sujet par certains Conseils Municipaux ailleurs, je dois le préciser. »

M. GAILLOT : « Pas partout. »

M. LE MAIRE : « Il y a toujours des exceptions. Mais en tout cas ici la rémunération de nos assistantes maternelles n'est pas au plus bas. »

M. GAILLOT : « Si elle est accrochée au SMIC, il y a mieux. »

M. LE MAIRE : « Pas la rémunération. Nous sommes sur un pourcentage.

Concernant le multi-accueil, cela tombe bien que tu en parles puisque c'est inscrit dans la CTG (Convention Territoriale Globale) pour nous avec la CAF, dans les différents objectifs. Évidemment nous sommes aussi très attentifs à l'équilibre entre des possibilités de garde familiale (assistante maternelle à la maison), qu'elles soient communales ou dans le secteur libre, et l'offre de multi-accueil, qui existe déjà sur la commune avec un certain nombre de berceaux. Nous avons aussi actuellement des discussions avec des micro-crèches qui s'installent sur la commune et vont permettre d'avoir une offre complémentaire différente de celle du multi-accueil. Donc nous voyons bien qu'aujourd'hui est en train de se dessiner sur la commune de Magny-les-Hameaux une plus grande diversité d'offres pour permettre la garde des enfants des familles. Au niveau municipal, nous étudions ces possibilités : une deuxième structure ou une plus grande, ce sont les questions qui vont se poser. »

M. GAILLOT : « Si je peux me permettre, la socialisation des enfants dès le plus jeune âge est quelque chose d'important. »

M. LE MAIRE : « Je parle un peu à la place de Denis GUYARD, qui a cette délégation, je suis désolé.

Cela me permet aussi d'ajouter le fait que le fonctionnement de notre crèche familiale favorise la socialisation puisque cela leur permet d'accéder à un certain nombre de jardins d'enfants, d'ateliers en commun entre l'ensemble des enfants accueillis dans le cadre familial des assistantes maternelles, y compris des assistantes maternelles du secteur que moi j'appelle toujours libres, mais je ne sais jamais trop... indépendantes. Nous avons accompagné la création d'une association de leur part pour pouvoir justement permettre de leur mettre à disposition des locaux et faire bénéficier les enfants qu'elles accueillent d'une même socialisation avec des travaux en commun et les jardins d'enfants. Tous ces éléments-là, nous les avons bien en tête sur l'ensemble de l'action municipale. »

M. GAILLOT : « Je n'en doutais pas. »

Mme MALEM : « Nous voulions savoir combien d'enfants étaient encore sur liste d'attente pour avoir des places et quels étaient les critères de sélection ? Avez-vous un barème à point pour donner les places aux familles ? »

M. GUYARD : « Nous allons en parler dans le cadre de la mise à jour du règlement de fonctionnement après. Concernant les règles d'attribution des places, elles sont clairement exprimées dans le règlement, qui va être reclarifié si besoin était. Au niveau des places, il y en a au moins une cinquantaine en attente. »

Mme MALEM : « J'ai vu que vous pouviez offrir 37 places. Mais combien de familles sont en attente ? »

M. GUYARD : « C'est ce que je viens de dire, une cinquantaine. »

Mme MALEM : « 50 c'est quand même énorme. »

M. JACQUES : « Je suis assez surpris Mme MALEM que vous soyez surprise. Vous nous reprochez d'augmenter les impôts de 3% il y a 3 semaines en disant qu'il ne faut pas augmenter les impôts mais faire autre chose. Et puis vous nous demandez plus de services. Moi je veux bien faire plus de services publics, mais expliquez-nous comment faire. Je n'ai aucun problème avec cela, j'en serais ravi. Nous venons de nous prendre l'inflation sur le gaz, il y en a pour 120 000 euros. 3% d'augmentation c'est à peine de quoi compenser cela. »

M. GAILLOT : « Pour ce qui me concerne, si vous aviez lu le compte-rendu, sur ce sujet de l'augmentation de la taxe foncière, j'avais évoqué une position un petit peu différente. »

M. JACQUES : « Vous n'étiez pas là. »

M. GAILLOT : « Non c'est vous qui n'étiez pas là la dernière fois. »

M. JACQUES : « Au moment du vote de cette délibération je voulais dire. »

M. LE MAIRE : « Juste pour clarifier, la question de la trentaine de places c'est uniquement sur la partie crèche familiale. Cela n'inclut pas le fonctionnement du multi-accueil. »

M. GAILLOT : « Pardonnez-moi de vous couper M. le Maire. Pour être totalement objectif, il n'y a pas une ville qui aujourd'hui offre 100% de places de crèche à ses enfants. »

M. LE MAIRE : « Bien sûr. »

M. GAILLOT : « Qu'il faille réfléchir à la création d'une deuxième structure, cela me paraît évident. Mais je ne vous ferais pas le reproche d'avoir une liste d'attente. Toutes les autres communes sont dans ce cas-là. »

M. LE MAIRE : « Evidemment. Nous essayons d'évoluer dans les possibilités. C'est la raison pour laquelle avait été créé à l'époque le mutli-accueil, à la fois pour diversifier l'offre et pour permettre d'augmenter les possibilités d'accueil. Les liens que nous avons avec les projets de micro-crèches doivent permettre aussi d'augmenter nos capacités d'accueil. Après, encore une fois, il y a un certain nombre d'assistantes maternelles du secteur libre qui sont sur la commune et ont encore de la place pour l'accueil à la rentrée de septembre. Cela doit permettre de pouvoir avoir l'ensemble du panel. Il est vrai que nous avons une liste d'attente, comme nous l'avons chaque année aux mois de mai et septembre. Ensuite, en fonction des évolutions familiales, quand un certain nombre de places se libèrent aux mois de décembre/janvier, nous les accompagnons. »

Mme MALEM : « Je voudrais juste préciser, je n'ai pas l'impression que vous répondiez à 100% aux demandes. Je sais que c'est compliqué mais 50 familles qui attendent c'est quand même pas mal. »

M. LE MAIRE : « Il y a toujours une liste d'attente, en effet. Mais après ne soyons pas démagogiques dans ce que l'on dit, et surtout, soyons cohérents avec les votes que l'on a fait ou que l'on n'a pas fait, parce que l'on ne peut pas se plaindre ensuite qu'il n'y a pas assez de service ou que l'on ne répond pas aux besoins alors qu'il y a des évolutions qui sont nécessaires en terme de services. »

M. GAILLOT : « Jusque là je suis nickel pour ce qui me concerne. »

M. LE MAIRE : « Oui, oui.

A un moment donné il faut quand même un peu de cohérence. Nous avons fait une évolution de fiscalité, nous avons expliqué pourquoi. Cela nous permet de récupérer 180 000 euros qui vont être de toute façon totalement avalés par l'évolution du gaz et l'inflation de manière générale. Il y a un vote sur lequel il y a une unanimité et des abstentions. Après, on s'aperçoit que finalement dans les déclarations publiques qui sont faites on dit qu'on est contre. Et puis maintenant on vient nous reprocher qu'on ne répond pas aux besoins en terme de services publics. Disons que là clairement on a eu un panel de démagogie qui n'est juste pas sérieux. »

Mme MALEM : « Permettez-moi de dire que je ne suis pas d'accord du tout. En terme de cohérence, je suis quand même bien placée pour être quelqu'un d'assez cohérent. On peut très bien ne pas être d'accord avec l'augmentation des impôts. En contrepartie on peut aussi se dire que les dépenses peuvent être faites autrement. »

M. LE MAIRE : « Relis ta tribune et revois ton vote alors. Et maintenant ne vient pas nous donner des leçons sur les réponses aux besoins pour les habitants. »

M. GAILLOT : « Faites attention, vous allez bientôt me regretter. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

4. Mise à jour du règlement de fonctionnement du service Petite enfance

M. GUYARD explique que le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants a pour objectif de « simplifier la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant, en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles »

Dans ce cadre, le service Petite Enfance doit procéder à une modification partielle de son règlement de fonctionnement. Plusieurs points ont été précisés, certains allégés pour une meilleure compréhension sans interprétation.

Les principales modifications effectuées sont les suivantes :

- Ajout des annexes qui doivent figurer obligatoirement dans le règlement de fonctionnement, et mise à jour de l'ensemble de ces annexes (en fin de document)
- Reformulation des critères d'attribution des places (page 2)
- Détails des justificatifs demandés pour le dossier de préinscription (page 3)
- Modification de la durée des contrats : jusqu'au 31 juillet de l'année pour les enfants qui quittent les structures pour l'école (plus de possibilité de contrat jusqu'au 30 juin) – (page 4 et 7)
- Modification de la période de fermeture de la crèche familiale pour la période de Noël (une semaine de fermeture + le 24 décembre (page 5)
- Précisions sur les conditions de remplacement des enfants (page 6)
- Selon le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 (page 11 et 12) :
 - Identification et missions du référent santé inclusif (le médecin de crèche)
 - Détermination du taux d'encadrement retenu
 - Modalités d'accueil en surnombre
- Précisions sur la méthode de transmission de données anonymes à la CNAF (page 14)
- Mise à jour du nombre de places d'accueil au 1^{er} septembre 2022 pour chaque équipement (page 17)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du règlement de fonctionnement du service Petite Enfance.

M. GUYARD : « Préalablement, je voudrais rapporter la situation de Magny par rapport à l'ensemble du territoire. L'AMF a signifié largement que le système était à bout de souffle. Pour les chiffres, actuellement il y a 200 000 places qui sont non pourvues, 30 000 personnels qu'il faudrait former, à peine 60% des places couvertes. Les inégalités sont croissantes entre les classes : 5% des enfants des classes populaires disposent d'un accueil, en parallèle des 30% d'enfants des classes favorisées. Voilà grosso modo la situation, c'est dramatique. Cela est un peu plus accentué sur Magny. Le plan 2000-2023 mis en place par le gouvernement n'a pas eu les effets escomptés malgré l'accompagnement de la CAF qui est relativement important.

Sur la page 17 du règlement modifié, il faut noter « 35 places disponibles » en crèche familiale à la place des « 37 places » indiquées, suite au départ d'une assistante maternelle. Quant au multi-accueil, le nombre de places ne bouge pas, c'est toujours 28 pour l'instant.

Je vous demande donc d'approuver la modification partielle de ce règlement, qui prendra effet normalement au 1^{er} juillet 2022. Dès son approbation, le document sera mis à disposition à la lecture des parents sur le site internet de la mairie. »

M. LE MAIRE : « Merci Denis pour l'ensemble de ces explications. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

M. LE MAIRE : « En l'absence de Raymond BESCO, qui est souffrant, je vais présenter un certain nombre de délibérations. »

5. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la réalisation d'aménagements aux abords des établissements scolaires et fréquentés par des jeunes

M. LE MAIRE rappelle que chaque année, le Département propose un Programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements au titre des transports en commun avec implantation d'abris bus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant les établissements publics, pour des aires d'arrêt concernées par les lignes régulières d'autobus.

Le programme prend également en compte la mise en sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes.

La Ville de Magny-les-Hameaux souhaite remplacer les barrières fixes de sécurité implantées aux abords d'un abri bus situé dans le hameau de Buloyer sur la commune de Magny-les-Hameaux, lesquelles sont très abîmées et accidentées.

Cet aménagement permet de sécuriser l'accotement situé le long de la RD 195 qui permet la circulation des piétons, l'accès à l'abri bus des divers usagers, notamment les élèves empruntant les transports scolaires, ainsi que les élèves de la ferme école Graines d'avenir située dans le hameau de Buloyer.

La commune souhaite donc demander la subvention concernée auprès du Conseil Départemental.

Le montant des travaux est estimé à 9 538,00€ HT soit 11 445,60 € TTC.

Le taux de la subvention est de 80 % pour une dépense plafonnée à 11 700 € HT.

La commune pourrait donc se voir attribuer une subvention à hauteur de 7 630,40 € HT.

La commune de Magny-les Hameaux s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

M. LE MAIRE : « Ce sont des demandes de financement assez régulières. Là, l'objectif est de pouvoir obtenir des subventions concernant le remplacement de barrières de sécurité implantées aux abords de l'abri-bus sur le hameau de Buloyer. Cela permettra de sécuriser le cheminement des élèves de la ferme école Graine d'Avenir mais aussi de jeunes accompagnés par l'association Athéna qui intervient directement sur Buloyer. »

M. GAILLOT : « Toujours dans ce souci d'objectivité, je trouve qu'il est important de saluer la forte participation du Conseil Départemental à des travaux de cette nature, qui en rend la réalisation possible. »

M. LE MAIRE : « Nous le notons à chaque fois que nous réussissons à obtenir la subvention. Sachant que là le principe est de pouvoir m'autoriser à faire la demande. C'est-à-dire que nous envoyons les demandes, après nous n'avons pas toujours un retour positif puisque cela dépend aussi de l'ensemble de l'enveloppe à attribuer. En général, nous arrivons à avoir ce type de financements, surtout en ce qui concerne un certain nombre d'abris-bus et d'abords, mais ce n'est pas toujours le cas quand même. Nous nous féliciterons une fois que nous l'aurons. En général d'ailleurs, vous voyez des panneaux l'indiquant. »

M. GAILLOT : « Je parlais du taux. »

M. LE MAIRE : « Le taux est intéressant, quand on l'obtient. »

M. GAILLOT : « Une précision : pour aller plus vite dans les demandes, vous pouvez mettre en place une délégation au Maire pour qu'il signe les demandes de subventions aux différents organismes, et en rende compte au Conseil suivant. Cela permet quelques fois d'aller plus vite. »

M. LE MAIRE : « Ce n'est pas forcément le choix qui a été fait ici. Il est vrai que certaines communes ont donné plus de délégations au Maire. Ici cette question de demande de financement reste au Conseil Municipal. Après on sait qu'il nous est arrivé ici d'avoir certaines demandes qui techniquement étaient quand même parties, notamment au Conseil départemental. Ces derniers temps nous avons eu ces questions-là par rapport à des demandes de financements liés à la période COVID qu'il fallait envoyer en urgence, et après nous envoyons la validation du Conseil Municipal. Nous avons cette souplesse qui permet de le faire quand même. »

Mme MALEM : « Vous pourriez peut-être préciser, si toutefois vous n'obteniez pas le montant de la demande de subvention dans sa totalité, est-ce que vous maintiendrez quand même la dépense ? Réaliserez-vous quand même les travaux ? »

M. LE MAIRE : « Pour le coup sur celle-ci normalement nous n'avons pas de raison de ne pas l'obtenir, par rapport aux informations qui nous sont retournées. Après si nous ne l'avons pas, nous regarderions les possibilités financières de notre budget.

Disons que nous sommes plus assurés sur des financements comme celui-là que sur d'autres financements, notamment de la part de l'Etat dans le cadre du contrat de relance. Je prends l'exemple de l'Hôtel de Ville où nous avons des financements qui nous étaient promis à hauteur de 70 ou 80%. Au final, une fois que nous avons fait le dossier, que nous l'avons rendu, dans des temps qui en plus avaient changé, nous n'avons eu que 33%. Mais en général sur les fonds départementaux, tout comme sur les fonds du Parc Naturel Régional ou de la Région, puisque nous rentrons dans le cadre de programmes bien fixés, quand il est indiqué 80% il est certain que nous aurons 80%. Nous ne sommes pas sûrs d'avoir uniquement 20% à la sortie.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux du hameau de Romainville et de la rénovation de la rue Lemaistre

M. LE MAIRE indique que la commune de Magny-les-Hameaux a signé en 2016 une convention avec Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) afin d'organiser les modalités de transfert à SQY de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'enfouissement des réseaux du hameau de Romainville et de rénovation de la rue Antoine Lemaistre.

Par ladite convention, les parties ont décidé que la Commune transférait temporairement sa maîtrise d'ouvrage à SQY pour la réalisation de l'opération.

En conséquence, SQY a seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux se rapportant à l'opération désignée ci-dessus.

Le montant prévisionnel de l'opération avait été estimé à 1 556 464,00 € TTC et réparti comme suit :

Compétence	Objet	Montant prévisionnel des marchés de travaux
Saint-Quentin-en-Yvelines	Enfouissement des réseaux, éclairage public, assainissement, voirie	1 495 464 € TTC
Commune de Magny-les-Hameaux	Voirie	61 000 € TTC

Le montant des frais de maîtrise d'œuvre, SPS et autres frais étant à la charge de SQY.

La réalisation des travaux objet de la convention initiale était conditionnée par le renouvellement des conduites d'eau potable du hameau de Romainville au préalable par le SIRYAE.

Ceux-ci n'ayant pu être réalisés à temps par le SIRYAE (Syndicat gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable), les travaux ont été mis en attente.

Cependant, la nature des besoins ayant évolué depuis la signature de la convention en 2016, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention afin de prendre en compte les demandes supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération notamment :

- La création de trottoirs (demande de la Commune) rue Philippe de Champagne et au début de la rue Mathilde de Garlande
- L'aménagement de voirie à l'entrée du Hameau dans le cadre de la sécurisation du carrefour RD195/Hameau de Romainville prévus depuis par le Conseil Départemental des Yvelines
- Les travaux de voirie supplémentaires rendus nécessaires par les diagnostics actualisés pour assurer la pérennité des voiries
- Des aménagements de voirie rendus nécessaires suite aux nouvelles constructions immobilières

- La prise en compte du cheminement cyclable actualisé
- L'ajout de la rénovation des mobiliers d'éclairage des allées du Verger et des Chênes ainsi que l'adaptation des études d'éclairage public suite au nouvel arrêté d'éclairage (décembre 2018).

Une actualisation des coûts des travaux (6 années séparant la convention initiale et le présent avenant) est également prise en compte.

Il convient d'ajuster les nouveaux montants à la charge de SQY et de la Commune comme suit :

SQY :

- Lot 1: Enfouissement des réseaux électriques, télécommunications et éclairage public : 708 000 € TTC
- Lot 2: Voirie, assainissement EP – voirie communautaire et couche de roulement correspondant à la largeur de tranchée liée à l'enfouissement sur les voiries communales : 670 000 € TTC

Commune :

- Lot 2: Voirie, assainissement EP – voirie communale (hors couche de roulement correspondant à la largeur de tranchée liée à l'enfouissement) : 315 000 € TTC

Compte tenu des éléments cités supra, la nouvelle répartition financière de l'opération est la suivante :

Compétences	Objet	Montants initiaux	Nouveaux montants
Saint-Quentin-en-Yvelines	Enfouissement des réseaux, éclairage public, assainissement, voirie	1 495 464 € TTC	1 378 000 € TTC
Commune de Magny-les-Hameaux	Voirie	61 000 € TTC	315 000 € TTC

Il est convenu que SQY paye la totalité des dépenses relevant de la compétence de la Commune en qualité de Maître d'Ouvrage délégué.

La Commune s'engage à rembourser SQY dans les conditions suivantes :

A l'issue de ces missions, SQY fournira un état des dépenses certifié par le comptable public et émettra le titre de recette correspondant à l'attention de la Commune.

Le coût final à la charge de la Commune sera calculé au prorata du coût réel des travaux relevant de la compétence de la Commune par rapport au coût définitif suivant la clé de répartition calculé selon le coût des travaux.

Les travaux faisant l'objet des marchés sont réglés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné dans les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) ou par application de la DPGF.

Le(s) entreprise(s) titulaire(s) des marchés de travaux distingueront à cet effet sur les Bordereaux des Prix Unitaires ou la DPGF et sur les factures, la part SQY, de la part Commune.

La Commune s'engage à rembourser SQY par l'intermédiaire de titres de recettes de la totalité des sommes relevant de sa compétence, selon l'échéancier suivant :

- 50% du montant des marchés de travaux à l'OS de démarrage des travaux
- Le solde sur présentation d'un état définitif des dépenses établi par SQY et certifié par le comptable public

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

M. LE MAIRE : « Nous devons revoir l'ensemble de la répartition financière qui va s'établir sur les nouveaux montants. Pour l'agglomération ce sera 1 378 000 €. Vous pouvez imaginer que c'est une baisse mais ce n'est pas le cas puisque toute la partie électricité a été prise et réglée par ailleurs par l'agglomération, ce qui fait finalement un surcoût assez conséquent aussi de cette partie-là pour l'agglomération. Pour la commune de Magny-les-Hameaux le nouveau montant est de 315 000 €, mais il nous permettra d'assurer la pérennité de l'ensemble des voiries pour éviter de revenir encore sur des travaux sur ces éléments. »

M. GAILLOT : « Une remarque simplement. Pardonnez-moi d'amener quelques réflexions un peu techniques mais je suis surpris que la partie de la délibération qui expose les travaux à la charge de la ville mentionne l'assainissement des eaux pluviales, qui est de la compétence de l'agglomération. Il y a sans doute moyen d'identifier ce coût. C'est à la page 2 du rapport de synthèse où dans le descriptif des 315 000 € prévus il est précisé « Voirie, assainissement EP – voirie communale (hors couche de roulement correspondant à la largeur de tranchée liée à l'enfouissement) ». »

M. LE MAIRE : « C'est dans le même lot de travaux mais par contre ce n'est pas nous qui le finançons, c'est l'agglomération. »

M. GAILLOT : « Si je peux me permettre Bertrand, dit comme cela le comptable public est susceptible à un moment donné de s'interroger, s'il lit jusqu'au bout les documents, sur l'imputabilité à la commune de sommes qui, en vertu de la délibération, ressortent de la compétence de l'agglomération. Donc il vaut mieux modifier les éléments, en tout cas dans le rapport de synthèse, parce que l'assainissement des eaux pluviales n'est pas de la compétence de la commune et c'est de nature à jeter un léger doute sur la réalité des choses derrière. »

M. LE MAIRE : « C'est la question de la répartition des marchés en fait entre les deux. Par contre dans la clé de répartition financière nous ne parlons d'abolument rien en terme d'assainissement et eaux pluviales. »

M. GAILLOT : « C'est d'autant plus pour cela qu'il ne faut pas le marquer dans la délibération. Là nous n'approuvons pas les lots des marchés, nous sommes en train de décrire la répartition des charges qui incombent à l'agglomération d'une part, à la commune d'autre part. Donc très honnêtement ce n'est pas judicieux, si tel est bien le cas en terme de répartition financière et je ne mets pas du tout en doute ton propos, de ne pas l'écrire comme cela puisque nous ne sommes pas, au stade de la ville, en train de gérer les appels d'offres, les marchés et la répartition entre les lots. Nous gérons juste la répartition financière des charges. »

M. LE MAIRE : « Vous avez l'explication dans la note de synthèse pour une meilleure compréhension entre nous de l'ensemble des répartitions de l'opérationnel. Après vous avez la délibération, qui est la partie officielle, sur les deux pages suivantes sur lesquelles vous n'avez pas ces éléments d'explications.

M. GAILLOT : « Mais pour autant l'un allant avec l'autre, c'est le puriste qui sommeille en moi parfois, pour le peu de temps où je suis venu ici, je vous le dis ce n'est pas complètement orthodoxe. Mais cela ne remet pas en cause l'explication que tu as donnée. »

M. LE MAIRE : « C'est vraiment uniquement la clé de répartition financière que nous revoyons dans cet avenant. Ensuite, vous avez vous l'explication opérationnelle de comment nous allons nous organiser par rapport à cette clé de répartition. »

M. GAILLOT : « J'essaie de préparer les Conseils Municipaux, je n'en ferais pas beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Avenant n°2 au marché « Exploitation et maintenance des installations de génie climatique (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) de type P1, P2 et P3 avec intéressement aux économies d'énergie »

M. JACQUES explique que la Commune de Magny-les-Hameaux fait réaliser ses opérations de maintenance des installations de génie climatique (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) de type P1, P2 et P3 avec intéressement aux économies d'énergie, par la société COFELY SERVICES.

Il convient d'établir un avenant avec la société COFELY SERVICES - 4, rue de l'Éclipse 95800 CERGY, pour :

1) Prolonger la durée du marché de 1 an en P1 P2 P3

Ce marché a été notifié le 8 octobre 2014 à la société COFELY SERVICES et prendra fin le 7 octobre 2022.

Afin de pouvoir rédiger le prochain marché de chauffage et surtout maintenir une saison de chauffage complète, il est nécessaire de prolonger le marché d'un an.

2) Supprimer des prestations :

Suppression des prestations et conditions de facturation des postes P1 P2 et P3 de l'ancien bâtiment Cap Ados suite à sa non-occupation

PRESTATIONS P1

La redevance forfaitaire P1 initiale s'élevait à **0 € HT par an**. Elle reste inchangée.

PRESTATIONS P2

La redevance forfaitaire P2 sera en valeur base marché de : **0 € HT par an**.

La redevance forfaitaire P2 initiale s'élevait à 1 635,00 € HT par an.

Le montant en moins-value s'élève donc à - 1 635,00 € HT par an soit 100 % du montant initial du marché pour ce site.

PRESTATIONS P3

La redevance forfaitaire P3 sera en valeur base marché de : **0 € HT par an.**

La redevance forfaitaire P2 initiale s'élevait à 316,00 € HT par an.

Le montant en moins-value s'élève donc à – 316,00 € HT par an soit 100 % du montant initial du marché pour ce site.

Suppression des prestations et conditions de facturation du Poste P1 du nouveau restaurant Rosa Bonheur car celui-ci est chauffé par une pompe à chaleur

PRESTATIONS P1

La redevance forfaitaire P1 sera en valeur base marché de : **0 € HT par an.**

La dernière redevance forfaitaire P1 s'élevait à 944,16 € HT par an

Le montant en moins-value s'élève donc à – 944,16 € HT par an soit 100 % de cette redevance.

3) Acter les redevances

- **Redevances P2 et P3**

Les redevances P2 et P3 reste inchangées.

- **Redevance P1**

Le prix du gaz du marché initial est indexé sur les tarifs réglementés qui ont disparus suite à l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie. Le prix du gaz doit donc être modifié sur la période de prolongation pour tenir compte des nouvelles conditions de fourniture. Les conditions de fourniture des autres énergies (fioul, bois et propane) restent inchangées.

SITES	NB MWhPCS	prix du gaz K €/MWhPCS	P1 chauffage €HT / an	P1 ECS € HT / m ³
Tennis couverts	35	116,81 €	4 088,35 €	
Centre de loisirs Henri Dès	130	116,81 €	15 185,30 €	33,32 €
Pôle musical et associatif Blaise Pascal	145	116,81 €	16 937,45 €	
Hôtel de Ville	270	116,81 €	31 538,70 €	
Groupe scolaire Saint Exupéry / Petit Prince	265	114,11 €	30 239,15 €	33,32 €
Groupe scolaire Corot / Samain	351	116,81 €	41 000,31 €	
Gymnase Chantal Mauduit	340	116,81 €	39 715,40 €	
Groupe scolaire Louise Weiss	560	114,11 €	63 901,60 €	33,32 €
Salles des Festivités	31	116,81 €	3 621,11 €	33,32 €
	2 127		246 227,37 €	

4) Acter la modification des conditions de facturation

Dans le marché initial, seul le prix du gaz était contenu dans le prix du gaz K. A travers l'avenant 2, les parties conviennent d'inclure l'ensemble des taxes et contributions proportionnelles à la consommation : PEG + Po + CEE + TVD + TICGN.

Suite à la parution du décret qui modifie les articles R. 221-2 et R. 221-22 du Code de l'Energie : les marchés P1 sont à présent assujettis à la contribution CEE depuis 1er janvier 2022. Cette taxe n'était donc pas prévue au marché initial mais doit être impactée sur la période prolongation.

FORMULE DE REVISION P1

La formule de révision diffère en fonction du Tarif de Distribution des sites (T2 ou T3). Vous trouverez en Annexe, pour rappel la Tarification de chaque site.

Les taxes variables (proportionnelles à la consommation) sont incluses dans le Kgaz. Les taxes fixes (annuelles) sont facturées à l'€ pour l'€ au moment du décompte.

- **Formule de révision T2**

$$K' = K_0 \times (0,020 + 0,789 \times \text{PEG}/\text{PEG}_0 + 0,080 \times \text{TVD}_2/\text{TVD}_{20} + 0,079 \times \text{TICGN}/\text{TICGN}_0 + 0,034 \times \text{CEE}/\text{CEE}_0)$$

- **Formule de révision T3**

$$K' = K_0 \times (0,020 + 0,807 \times \text{PEG}/\text{PEG}_0 + 0,058 \times \text{TVD}_3/\text{TVD}_{30} + 0,080 \times \text{TICGN}/\text{TICGN}_0 + 0,035 \times \text{CEE}/\text{CEE}_0)$$

- **Indices 0, date de valeur février 2022**

$$\text{PEG}_0 = 84,41$$

$$\text{TVD}_{20} = 8,57$$

$$\text{TVD}_{30} = 6,09$$

$$\text{TICGN}_0 = 8,41$$

$$\text{CEE}_0 = 3,67 \text{ avec } \text{CEE} = 0,422 \times \text{CEE}_{\text{class}} + 0,412 \times 0,422 \times \text{CEE}_{\text{préca}}$$

M. JACQUES : « L'idée de cette délibération est de valider un avenant avec COFELY SERVICES avec qui nous avons un contrat de chauffage et production d'eau chaude sanitaire P1, P2 et P3. P1 c'est la fourniture de gaz, P2 l'entretien et P3 le remplacement de l'ensemble des équipements sur toute la durée du contrat. Nous avons souhaité prolonger d'un an ce contrat pour des raisons pratiques.

Nous avons fait quelques modifications, mais à la marge. Nous avons retiré l'ancien bâtiment Cap Ados non occupé, c'est donc le premier point qui est mineur. Le deuxième point, conséquent mais pas non plus impactant, nous changeons d'indice. Le contrat avait été passé sous des marchés régulés, avec des indices à l'époque régulés. Cet indice va disparaître avant la fin de notre contrat, il faut donc que nous repassions sur un nouvel indice pour indexer notre contrat. C'est l'objet de l'avenant, la modification de l'indice d'indexation du prix du gaz, qui est soumis à vos votes ce soir. Les deux indices sont plutôt corrélés donc il n'y a pas d'impact majeur, enfin l'impact majeur est de base puisque nous allons prendre plus de 120 000 € d'augmentation du prix de gaz. Vous voyez le graphique sur les documents. Dans tous les cas, vu que l'indice n'existera plus avant la fin de notre contrat, nous n'avons pas le choix que de passer sur le nouveau contrat et c'est ce qui vous est proposé aujourd'hui. »

M. GAILLOT : « Une réflexion. Beaucoup de communes s'inscrivent dans des logiques de centrales d'achat avec des syndicats intercommunaux pour l'achat d'énergie. J'avoue que je connais mal la situation des Yvelines mais cela devient de plus en plus complexe. Je pense que vous auriez tout intérêt à étudier cette question pour éviter d'acheter en direct aux sociétés prestataires. Cela ne concerne pas l'immédiat, il faut assurer la continuité, mais je vous livre une suggestion parce qu'on y gagne malgré tout lorsqu'on fait des achats massifiés d'éléments importants. »

M. JACQUES : « Effectivement ce sont des contrats qui datent d'une époque où le prix de l'énergie était faible et où l'objectif de réduction des consommations énergétiques n'était pas le plus prégnant. Ce sont des réflexions que nous avons, soit passer sur un marché groupé, soit dissocier les marchés avec des composantes de performances énergétiques sur l'entretien. C'est en partie pour cela que nous n'avons pas envie de nous précipiter pour renouveler ce contrat. Ce sont des contrats assez engageants puisque le dernier date de 2014 et nous sommes en 2022. Et c'est pour cela que nous avons souhaité le prolonger d'un an. »

M. LE MAIRE : « Sachant que nous sommes, pour la part électricité, avec le SEY dans ce cadre-là aussi pour avoir des marchés groupés. »

Mme MALEM : « Juste une précision sur le tableau en page 3 de l'avenant n°2 où il y a la dépense dans la salle de festivités, sur la dernière ligne, vous avez 31 en dépense énergétique pour un montant de 3 621,11 €. Ensuite quand vous allez sur l'annexe 1, ligne 18, vous avez toujours 31 mais il y a 1 713, 18 €. Je n'ai pas trop compris pourquoi avec toujours la même valeur les montants sont différents. Il y a deux lignes qui ne vont pas, le tennis couvert et la salle des festivités, où on n'est plus cohérent dans les montants. »

M. LE MAIRE : « Nous avons le nouveau P1 où nous sommes à 1 713,18 € de chaque côté, le nouveau P2 3 662 € de chaque côté aussi, et le P3, 929.€ »

Mme MALEM : « Donc vous êtes en train de dire que c'est l'ancien et le nouveau ? »

M. LE MAIRE : « Ce sont les nouveaux P1, P2, P3. C'est-à-dire que par exemple pour la salle des festivités sur l'initial au P1 nous étions à 1 934,24 € et le nouveau est à 1 713,18 €. C'est sur l'annexe de l'avenant n°2. Sur le P2 nous sommes équivalent en restant à 3 662 €. Et sur le P3 l'initial et le nouveau restent à 929 €. Ce qui fait qu'en pourcentage nous sommes à -3,39% par rapport à la salle de festivités. »

Mme MALEM : « Donc nous sommes d'accord, c'était l'ancien et le nouveau. C'est ce que vous êtes en train de dire. »

M. LE MAIRE : « Sur le premier c'est le contrat initial, et le nouveau c'est avec l'avenant. C'est l'avenant que nous allons signer qui fait l'évolution. »

Mme MALEM : « Et la valeur reste toujours à février 2022. Bon d'accord si vous le dites, à voir. »

M. LE MAIRE : « Et nous avons une évolution conséquente de prix pour la commune, c'est ce qu'évoquait déjà tout à l'heure Tristan, mais elle est atténuée, si on peut dire, en fonction aussi des valeurs de consommation qui sont inscrites et que vous pouvez voir dans les deux premières colonnes où nous nous retrouvons avec une diminution de consommation qui nous permet de relativiser les choses heureusement. Mais cela n'atténue pas totalement puisque nous allons nous retrouver avec une évolution de 120 000 €. »

Mme MALEM : « Enfin ce que je ne comprend pas c'est que tous les autres montants sont identiques. Je n'arrive pas à saisir. »

M. GAILLOT : « Je vais venir à votre aide. Je ne doute pas que vous auriez répondu. La salle de festivités avait fait l'objet d'une estimation lorsqu'elle a été livrée et aujourd'hui, après quelques années de contrat, on s'aperçoit que la répartition des consommations telle qu'elle avait été initialement prévue mérite d'être revue. »

M. LE MAIRE : « Nous consommons encore moins que ce que nous avons imaginé, qui était déjà faible. »

M. GAILLOT : « La qualité des fêtes permet de chauffer la salle. »

M. LE MAIRE : « Exactement. C'est ce qu'on appelle la chaleur humaine, tu as raison. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Convention relative à l'empierrement de la sente des Mollerayes

M. TANCEREL indique que la Commune de Magny-les-Hameaux comporte plusieurs massifs forestiers répartis sur son territoire.

Si ces massifs ne lui appartiennent pas le plus souvent, ils peuvent être traversés par des chemins qui, eux, lui appartiennent.

C'est le cas notamment de la sente des Mollerayes qui permet de traverser le massif forestier situé entre le grand virage de la RD 91, à l'endroit où traverse le Chemin Jean Racine, et le hameau de Buloyer.

Cette sente relève du régime juridique des chemins ruraux régis par les dispositions des articles L.161-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

En pratique, il s'agit de chemins affectés à l'usage public pouvant être utilisés pour la randonnée ou la promenade, mais appartenant au domaine privé de la commune et qui ne sont pas classés au titre des voies communales.

A ce titre, les communes n'ont pas d'obligation d'entretien des chemins ruraux.

Pour permettre la réalisation de travaux sur ces chemins ruraux sans que les communes ne soient contraintes de les supporter financièrement, le CRPM prévoit un dispositif de souscriptions volontaires en espèces et en nature qui peuvent être offertes aux communes (cf article D.161-5).

En pareil cas, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ces propositions et d'en fixer les conditions d'exécution, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux.

C'est précisément l'objet du projet de convention à conclure entre la Commune de Magny-les-Hameaux et Madame Marie-Laure BAS, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 700 riveraine de la sente des Mollerayes.

En effet, la propriété de Madame BAS se trouve en zone naturelle et en espace boisé classé. Elle est pour sa majeure partie recouverte d'une forêt qui nécessite d'être entretenue. Pour ce faire, Madame BAS s'est vue accorder, en 2019, une autorisation de coupes et plantation d'arbres pour laquelle elle a récemment obtenu une prorogation.

Pour pouvoir effectuer les travaux d'exploitation forestière de sa parcelle, Madame BAS a sollicité la Commune pour être autorisée à réaliser, à ses frais, un empierrement d'une petite portion de la sente des Mollerayes afin que celle-ci puisse être empruntée par les camions grumiers et autres véhicules liés à l'exploitation forestière de sa parcelle.

La convention à conclure a ainsi pour objet de préciser la nature, les conditions et les délais des travaux que Madame BAS souhaite exécuter sur la sente des Mollerayes.

Les travaux à réaliser consistent à empierrer la sente des Mollerayes ainsi qu'une partie de la parcelle de Madame BAS sur une portion d'environ 120 mètres de long à partir de sa jonction avec l'accotement pavé de la RD 91.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'outre l'empierrement de cette portion de la sente communale, Madame BAS fera également créer une aire de retournement empierrée ainsi qu'une place de dépôt de bois sur sa parcelle.

En outre, elle fera procéder à l'aménagement de la ravine située sur sa parcelle.

Madame BAS s'engage à assumer l'intégralité des frais relatifs à ces travaux et aménagements.

La convention sera conclue pour une durée courant de sa signature par chacune des deux parties jusqu'à la fin de l'exploitation forestière de la parcelle de Madame BAS, estimée à environ 3 ans. Durant la période de validité de la convention, Madame BAS prendra à sa charge l'entretien de la portion empierrée de la sente dans le cas où des dégâts seraient occasionnés par les véhicules intervenant pour son exploitation forestière.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'empierrement de la sente des Mollerayes par Madame Marie-Laure BAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

M. TANCEREL : « Normalement c'était Raymond BESCO qui devait présenter cette délibération. Il a suivi très en amont la négociation avec les parties prenantes, notamment avec Mme Marie-Laure BAS. Nous sommes sur la sente des Mollerayes. C'est un chemin rural donc le Code qui s'applique est le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Bien sûr cette convention ne va pas permettre à l'intéressée de devenir propriétaire de la parcelle. Mais cela va lui permettre de l'exploiter, notamment sur le plan forestier. Nous sommes sur un secteur très protégé (zone naturelle, site ABF, etc). Ce n'est donc pas demain qu'il sera déclassé. Elle va donc devoir satisfaire à toutes les obligations d'urbanisme. Par l'empierrement de ce chemin, elle va pouvoir l'exploiter.

La convention précise tout : l'objet des travaux, leur nature, le coût (un peu plus de 21 000 €), le béton qui va permettre d'empiercer (béton concassé de 30 à 40cm). Elle est d'une durée de 3 ans et va permettre par exemple, pour l'exploitation, le passage de camions grumiers. Je croyais qu'il n'y avait pas de camion de plus de 30 ou 40 tonnes, là je me rend compte qu'il y en a qui font plus de 50 tonnes. C'est une façon pour la mairie, qui est propriétaire du chemin, de faciliter l'accès à l'intéressée et l'exploitation.

Parmi les autres obligations, il y a celle d'informer, car il y a pas mal de randonneurs et de vélos de ce côté-là. Tout cela elle va devoir y veiller. »

M. LE MAIRE : « Merci Jean pour ces explications. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous pouvons passer au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme au Maire en son nom personnel

M. TANCEREL indique que Monsieur le Maire souhaite, au même titre que n'importe quel citoyen, réaliser des travaux soumis à déclaration préalable à titre personnel (rénovation énergétique de son logement).

L'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que : « Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

En effet, dans ce cas bien précis, la délégation générale concernant l'urbanisme que Monsieur le Maire a consenti à son adjoint, Jean TANCEREL, ne peut suffire à respecter l'obligation posée par l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme précité.

C'est donc au Conseil Municipal qu'il revient de désigner, en son sein, un membre qui sera chargé de prendre la décision relative à la demande d'urbanisme déposée à titre personnel par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire se retire temporairement de la séance afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner l'un d'entre eux pour prendre la décision relative à la déclaration de travaux déposée par Monsieur le Maire en son nom personnel le 12 mai dernier.

M. TANCEREL : « C'est une obligation qui nous est posée par l'article 422-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque le Maire est intéressé à la décision, il ne peut pas être également décideur. C'est quelqu'un d'autre qui doit signer les documents. »

M. GAILLOT : « Si je peux me permettre de vous interrompre, je te recommande Bertrand de sortir de la salle. »

M. TANCEREL : « C'est ce qu'il va faire. »

M. GAILLOT : « Mais même dès le début de la présentation de la délibération. »

M. TANCEREL : « Nous allons ainsi éviter ce qu'on appelle la prise illégale d'intérêt. »

M. LE MAIRE : « Excusez-moi, j'attendais juste que l'explication de la discussion débute, ce qui me permet justement de sortir et que vous puissiez conserver le quorum pour voter. »

M. GAILLOT : « C'était par soucis de précaution à ton égard. »

M. LE MAIRE : « Mais moi aussi. »

M. LE MAIRE quitte la séance.

M. TANCEREL : « Vous pourriez nous dire qu'il y a un élu à l'urbanisme que le Maire a désigné et à qui il a transféré un pouvoir. Mais en fait au regard du droit, que ce soit moi ou M. le Maire, c'est la même chose. Donc il nous faut désigner une autre personne, ainsi M. le Maire pourra sereinement mener ses travaux d'isolation. Nous n'en avons pas parlé plus que cela mais ce que nous pouvons faire par exemple est de prendre l'ordre du tableau et proposer, si elle en est d'accord, à Frédérique DULAC de pouvoir suivre ce dossier. Il y a eu une demande d'autorisation de M. le Maire au mois de mai. A condition que tu sois disponible aussi le moment venu pour signer. »

Mme DULAC : « J'accepte.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce dossier ? Non, nous allons passer au vote. »

M. GAILLOT : « Ce qui serait bien, pour l'intérêt de M. le Maire, c'est qu'il soit demandé si tout le monde est d'accord pour voter la désignation à main levée. Sans cela nous sommes obligé de voter à bulletin secret. La régularité d'une désignation suppose que, dès lors qu'elle est faite à main levée, elle soit précédée d'un vote de l'ensemble des Conseillers municipaux pour dire qu'ils sont d'accord sur ce vote à main levée. »

Mme DULAC : « Tout à fait. J'allais le faire, je vous remercie de prendre la parole à ma place. »

M. GAILLOT : « Ce n'est pas à la vôtre, c'est à la mienne Madame. »

Mme DULAC : « Est-ce que quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ? Non, nous allons donc procéder à un vote à main levée. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

M. LE MAIRE *entre en séance*.

10. Liste des décisions municipales prises du 13 mai au 17 juin 2022

M. LE MAIRE : « Il y a une décision municipale. Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ? Non. »

La séance est levée à 21 heures 08.

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

S. MOALLA



Le Secrétaire Auxiliaire

A. BILLAUDELLE